

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - Mme CAUQUIL - M. CHAULET - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme PUJO - Mme CAZES - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - M. FAURE - Mme GHIO - Mme LALANNE.

Excusés donnant pouvoir :

M. JAFFRES à M. CAMAZZOLA
M. GEYRES à M. BACHELLERIE
Mme COUDERC à Mme BRANA
M. LAVIGNE à Mme CAUQUIL
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme ROSINA à M. GARROUSSIA
M. RIVIERE à Mme GHIO

Absent excusé: M. CAVALIERE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Maëlle PUJO

Objet : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2026, et suite à deux baisses consécutives et un maintien des taux en 2025, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 60,00 % ;
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 109,09 % ;
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13,64 %.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide :

- De fixer pour 2026 les taux communaux comme suit :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 60,00 % ;
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 109,09 % ;
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13,64 %.

Publié le 22/04/2026
Transmis en Préfecture le 22/04/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac, le 20 avril 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr